

VALAIS

LE BLEU AU COEUR DES PAPAS NOËL

6 décembre 2010 - GILLES BERREAU

SION Une manifestation originale de pères divorcés pour défendre leurs droits, ceux de leurs enfants et la garde partagée.



Créé pour défendre le droit des pères et valoriser leur rôle dans la famille, notamment séparée, le Mouvement de la condition paternelle Valais (Mcpvs) participait samedi à une première romande. Des pères Noël habillés de bleu ont protesté dans les rues de nos cantons francophones «contre les violations répétées des droits de l'homme et de l'enfant en Suisse.» Et notamment, pour que des milliers d'enfants ne soient plus privés de

leur père à Noël, alors que certains ne peuvent parfois même pas recevoir un cadeau de la main de leur géniteur.

En Valais, c'est à Sion que le Mcpvs a manifesté, sur la place du Midi et devant des centres commerciaux. L'opération a été lancée par la Coordination romande des organisations paternelles (CROP).

Fondé en 1996, le mouvement valaisan, présidé par François Solleder, plaide pour l'inscription dans la loi de la garde partagée. Une garde accordée actuellement à 98% à la mère, le père devant se contenter d'un droit de visite d'un week-end sur deux.

Médiation réclamée

Le mouvement souhaite aussi que des sanctions frappent le parent qui ne respecte pas le droit de visite de l'ancien conjoint, idem lorsque l'enfant est utilisé pour obtenir de l'autre parent de l'argent. Le Mcpvs réclame aussi une médiation parentale obligatoire et reconnue dans les procédures de divorce.

Symbole fort

«Les enfants ont besoin de leurs deux parents», ont protesté samedi les pères Noël bleus. «Nous attendons beaucoup de cette manifestation en Suisse romande, notamment pour faire avancer la cause de la garde partagée», indiquait vendredi François Solleder à Sion. «Le fait que nous nous démarquions du Père Noël traditionnel par le bleu est un symbole fort. Après mai 68, les femmes ont été entendues et aujourd'hui, c'est aux pères de se faire entendre, pour qu'ils ne soient pas réduits à un simple rôle financier dans un couple divorcé.»

Et le Mcpvs de souligner que la Suisse est signataire de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que de la Convention internationale des droits de l'enfant et qu'elle en a repris les principes dans sa propre Constitution. «Et pourtant, trop fréquemment, elle est impuissante à faire respecter le droit des personnes à avoir une vie de famille, le droit à un procès équitable lors de divorces ou une séparation conflictuels, ainsi que de les mettre à l'abri de toute forme de discrimination», indique la Coordination romande

Graves lacunes

Selon elle, les procédures administratives et judiciaires sont longues et durent souvent des années. «Plus grave, ces institutions ne font souvent rien pour faire respecter et appliquer les dispositions convenues sous leur autorité.»

Et la même source, ajoute, citant un exemple zurichois, que «*certaines autorités tutélaires concèdent à des pères séparés honorables un droit de visite forfaitaire à leur enfant limité à six heures par mois*». A titre de comparaison, le droit de visite normal d'un détenu est de quatre heures par mois (Regensdorf, Zurich).»

De bon conseil

Alors que la mise en consultation par le Conseil fédéral de la modification du code civil devant introduire l'autorité parentale conjointe comme la règle date déjà de janvier 2009, François Solleder attend avec impatience que ce dossier aboutisse.

En attendant, le Mcpvs continue à dispenser bénévolement ses conseils aux pères en détresse, que celle-ci soit d'ordre judiciaire, financière ou morale.